

Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche

**Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires**  
**D'Amiens-Picardie**  
25, rue St-Leu  
80000 Amiens cedex 1

**DECLARATION DE DESISTEMENT 2023/2024**

En cas de désistement, l'avance sur redevance est remboursable avant la date d'effet mentionnée dans la décision d'admission sur demande de l'intéressé.

Passé la date d'effet, aucun remboursement ne sera exigible sauf, à titre exceptionnel et sous réserve d'une demande expresse du bénéficiaire, notamment liée à l'affectation tardive dans un établissement d'enseignement supérieur (PARCOURSUP), qui sera appréciée par la direction générale du Crous.



**Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires**  
**D'Amiens-Picardie**  
25, rue St-Leu  
80000 Amiens cedex 1

Je soussigné(e) NOM, PRENOM. : .....

Adresse personnelle : .....

affecté(e) pour 2023/2024 à la RESIDENCE UNIVERSITAIRE : .....

déclare renoncer au bénéfice du logement qui m'a été attribué.

Date :

Signature

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom, ou, à défaut, une procuration datée et signée, au bénéfice du titulaire du relevé d'identité bancaire ou postal.